Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_5_2026_74-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 1er juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	Charlotte STROEYMEYT
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR (arrivée à 17H20)	
	Elisabeth JAGOT	Camille LE BOULCH
	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN (arrivée à 18h26)
Stéphanie VILGICQUEL	Jean-François CHÉNEDÉ	Olyana THÉ

Étaient Absents Excusés : Mme Véronique LEROY, M. Anthony GUIHÉNEUF, M. Pierre POUSSIN et Mme MARTIN.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : Mme Véronique LEROY a donné procuration à M. Christophe HELBERT et M. Pierre POUSSIN a donné procuration à Mme Clémence MORINIÈRE.
Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Sénatoriales : Présentation des modalités de l'élection et informations reçues suite à la visite de Mme PATRU - Election des 3 (trois) délégués titulaires et des 3 (trois) délégués suppléants - *Délibération N°5/2026/74*

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Vu le décret N° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Messieurs Patrice NOBLET et Alain BEAMANOIR (2 membres les plus âgés),
- Mme Olyana THÉ et Mme Charlotte STROEYMEYT (2 membres les plus jeunes).

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_5_2026_74-DE

La présidence du bureau est assurée par Mme la Maire.

b) Les candidatures groupées enregistrées :

Mme la Maire rappelle l'objet principal de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Mme la Maire indique que doivent être élus trois (3) délégués titulaires et trois (3) délégués suppléants.

c) Élection des délégués titulaires

Il est procédé au vote après enregistrement des candidatures groupées des délégués titulaires de :

- Clémence MORINIÈRE,
- Patrice NOBLET,
- Elisabeth JAGOT.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme Clémence MORINIÈRE : 13 voix
- M. Patrice NOBLET : 13 voix
- Mme Elisabeth JAGOT : 13 voix

Mme Clémence MORINIÈRE, M. Patrice NOBLET et Mme Elisabeth JAGOT ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter le mandat sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

d) Élection des Délégués suppléants

Il est procédé au vote après enregistrement des candidatures groupées des délégués suppléants de :

- Camille LE BOULCH,
- Christophe HELBERT,
- Stéphanie VILGICQUEL.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Mme Camille LE BOULCH, M. Christophe HELBERT et Mme Stéphanie VILGICQUEL ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter le mandat sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Fait et délibéré le 05 juin 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

MAIRIE DE SAINT-GONDRAN (I.-&-V.)

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_5_2026_74-DE

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE : SAINT GONDRAN (35630)

Département (collectivité)	Ille et Vilaine.
Arrondissement (subdivision)	RENNES
Effectif légal du conseil municipal	Quinze (15)
Nombre de conseillers en exercice	Quinze (15)
Nombre de délégués à élire	Trois (3)
Nombre de suppléants à élire	Trois (3)

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-sept heures zéro minute, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT GONDRAN.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_5_2026_74-DE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants[1] :

Clémence MORINIÈRE	Elisabeth JAGOT	Olyana THÉ
Christophe HELBERT	Bruno PELLOIS	
Stéphanie VILGICQUEL	Jean-François CHÉNEDÉ	
Patrice NOBLET	Charlotte STROEYMEYT	
Alain BEAUMANOIR	Camille LE BOULCH	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants[2] :

Véronique LEROY (pouvoir à M. Christophe HELBERT)		
Pierre POUSSIN (pouvoir à Mme Clémence MORINIÈRE)		

Absents non représentés :

Anthony GUIHÉNEUF		
Miléna MARTIN		

1. Mise en place du bureau électoral

Mme Clémence MORINIÈRE, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Camille LE BOULCH a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

La Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT[3] était remplie.

La Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers

[1] Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

[2] Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

[3] Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_5_2026_74-DE

municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Messieurs Patrice NOBLET et Alain BEAMANOIR (2 membres les plus âgés),

Mme Olyana THÉ et Mme Charlotte STROEYMEYT (2 membres les plus jeunes).

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

La Maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

La Maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

La Maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

La Maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

La Maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : Trois (3) délégués et Trois (3) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_5_2026_74-DE

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	**13**
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	**0**
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	**13**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	**13**
g. Majorité absolue[4]	**7**

[4] Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_5_2026_74-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats[5])	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** en chiffres et en toutes lettres	
Clémence MORINIÈRE	13	Treize
Patrice NOBLET	13	Treize
Elisabeth JAGOT	13	Treize

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués[6]

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

[5] En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

[6] Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_5_2026_74-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats[7])	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

4.3. Proclamation de l'élection des délégués[8]

Mme Clémence MORINIÈRE, née le 23/05/1987 à RENNES (35)

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

M. Patrice NOBLET, né le 17/09/1953 à SAINT-NAZAIRE (44)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

Mme Elisabeth JAGOT, née le 30/03/1967 à REDON (35)

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

La Maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants[9].

4.4. Refus des délégués[10]

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

---

7 En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

8 Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

9 Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

10 Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_5_2026_74-DE

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	**13**
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	**0**
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	**13**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	**13**
g. Majorité absolue[11]	**7**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats[12])	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** en chiffres et en toutes lettres	
Camille LE BOULCH	13	Treize
Christophe HELBERT	13	Treize
Stéphanie VILGICQUEL	13	Treize

[11] Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

[12] En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_5_2026_74-DE

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants[13]

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats[14])	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu[15].

[13] Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

[14] En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

[15] Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_5_2026_74-DE

Mme Camille LE BOULCH, née le 04/01/1994 à PONTIVY (56)

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

M. Christophe HELBERT, né le 25/05/1973 à RENNES (35)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

Mme Stéphanie VILGICQUEL, née le 11/06/1978 à LEHON (22)

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepté le mandat.

5.4. Refus des suppléants[16]

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

[16] Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_5_2026_74-DE

6. Observations et réclamations[17]

NEANT

[17] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_5_2026_74-DE

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 05 juin 2026 à 18 heures et 18 minutes, en triple exemplaire[18], a été, après lecture, signé par la Maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

La Maire ou son remplaçant



Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



[18] Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_5_2026_74-DE